

ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION

## COMMISSION TECHNIQUE

## Point 38 : Autres questions à examiner par la Commission technique

**RÉSUMÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS DEPUIS LA 37<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DANS LE DOMAINE DE LA DÉSINSECTISATION NON CHIMIQUE DES CABINES ET DES POSTES DE PILOTAGE D'AÉRONEFS EFFECTUANT DES VOLS INTERNATIONAUX**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande des méthodes de désinsectisation des aéronefs afin de réduire le risque de propagation de maladies à transmission vectorielle d'un État à l'autre. Les normes figurant dans l'Annexe 9 — *Facilitation* permettent la désinsectisation uniquement au moyen des méthodes recommandées par l'OMS.

Dans sa Résolution A37-14, l'Assemblée a demandé au Conseil d'inviter instamment l'Organisation mondiale de la santé à continuer d'examiner l'évolution des méthodes de désinsectisation chimiques et non chimiques, de comparer l'efficacité et la sécurité de la désinsectisation non chimique à celles des méthodes chimiques et de formuler des recommandations sur des pratiques de désinsectisation acceptables.

Depuis la dernière session de l'Assemblée, des progrès ont été faits en ce qui concerne les méthodes de désinsectisation et insecticides chimiques et la formulation de recommandations à jour sur l'utilisation de ces produits. L'emploi de méthodes non chimiques est toujours en développement.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- à noter les travaux effectués depuis la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée ;
- à noter que la Résolution A37-14 de l'Assemblée est encore valable ;
- à convenir que les résultats pertinents des nouvelles recherches sur des méthodes non chimiques devraient être communiqués à l'OACI et à l'OMS.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques Sécurité et Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des disponibilités de ressources dans le budget-programme 2014-2016 et/ou de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010) Annexe 9 — <i>Facilitation</i> Règlement sanitaire international de l'OMS (2005)

## 1. INTRODUCTION

1.1 La désinsectisation des aéronefs est une pratique courante utilisée par des États pour limiter la propagation de maladies à transmission vectorielle. Les normes figurant au Chapitre 2 de l'Annexe 9 permettent la désinsectisation uniquement au moyen des méthodes recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et exigent des États qu'ils autorisent ou acceptent celles qu'ils jugent efficaces.

1.2 L'OMS considère que peu d'éléments étayent l'hypothèse selon laquelle les insecticides chimiques sont nocifs pour les humains lorsqu'ils sont utilisés conformément aux instructions du fabricant ; cependant, certains États s'inquiètent du fait que, dans certaines circonstances, ces produits puissent causer des malaises ou même avoir des effets préjudiciables sur la santé. La Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) a exprimé des préoccupations similaires.

1.3 L'OMS, en collaboration avec l'OACI et le Center for Medical, Agricultural and Veterinary Entomology des États-Unis, situé à Gainesville, en Floride, considère le « rideau d'air » comme une solution de rechange possible aux pesticides pour empêcher la transmission de maladies par des insectes (vecteurs) dans les aéronefs.

1.4 Le principe du rideau d'air est d'empêcher les insectes volants tels que les moustiques d'entrer dans l'aéronef en les bloquant par un flot d'air vif produit par un ventilateur soufflant autour de la porte d'entrée et orienté vers l'extérieur de l'avion. Les conditions expérimentales ont montré une efficacité de 95 à 99 %. Cela dit, d'autres recherches sont nécessaires pour vérifier l'efficacité de cette méthode en exploitation.

## 2. ANALYSE

2.1 Depuis 2010, l'OMS a adopté trois mesures concernant la prévention de la propagation de maladies par des insectes dans le transport aérien.

2.2 En 2012, après un examen par des pairs et des consultations auprès d'experts, le document *Guidelines for testing the efficacy of insecticide products used in aircraft* [Lignes directrices pour tester l'efficacité des insecticides utilisés à bord des aéronefs] a été achevé et publié sur le site web de l'OMS. Le but de ce document est d'indiquer des procédures et des critères précis et uniformes pour tester l'efficacité des produits conçus expressément pour tuer les insectes à bord des aéronefs et d'aider les États à adopter des mesures de contrôle sanitaire en vertu du Règlement sanitaire international de l'OMS (2005). Les lignes directrices faciliteront l'harmonisation des procédures d'essai utilisées dans différents laboratoires et institutions en vue de la production de données comparables pour l'enregistrement et l'étiquetage des produits par les autorités nationales de réglementation.

2.3 Des lignes directrices concernant la sécurité humaine à l'égard des insecticides chimiques sont fournies dans un document de l'OMS intitulé *Generic risk assessment model for aircraft disinsection with chemical insecticides* [Modèle générique d'évaluation du risque pour la désinsectisation des aéronefs au moyen d'insecticides chimiques]. Ce document est actuellement disponible sous forme de projet sur le site web de l'OMS, en vue de sa consultation par le public et de son évaluation par les pairs. Il devrait être adopté sous sa forme finale en 2013. Une fois parachevé, le document fournira des modèles génériques

qui pourront être utilisés pour l'évaluation du risque de l'exposition aux produits de désinsectisation des aéronefs et harmonisera les évaluations de risque effectuées par les autorités nationales de réglementation.

2.4 L'OMS s'est également penchée sur le contrôle des vecteurs aux aéroports et autour des aéroports, estimant que ce contrôle rendrait moins nécessaire la désinsectisation des aéronefs. L'OMS devrait communiquer des renseignements supplémentaires à ce sujet.

### 3. **CONCLUSION**

3.1 Depuis la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée, la normalisation des tests d'efficacité et de sécurité des insecticides chimiques a progressé.

3.2 On attend les résultats des recherches supplémentaires sur l'utilisation du « rideau d'air » ou d'autres méthodes non chimiques de désinsectisation.

3.3 De plus amples renseignements sur la désinsectisation chimique et non chimique devraient être disponibles d'ici la tenue de la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée, prévue pour 2016, et seront présentés à cette session.